

E 13 (B)/174

*Der schweizerische Gesandte in Paris, J. K. Kern,  
an den Vorsteher des Handels- und Landwirtschaftsdepartements,  
L. Ruchonnet*

B Confidentielle

Paris, 26 novembre 1881

Vous avez appris ce matin, par le rapport d'hier<sup>1</sup> sur la conversation officieuse avec M. Rouvier, que le nouveau Ministre du Commerce paraît craindre des résistances parlementaires très sérieuses pour les augmentations du tarif à l'entrée en Suisse, qu'il déclare n'avoir pas encore pu se former une opinion personnelle définitive, & qu'il demande un nouvel entretien officieux avant la prochaine séance officielle. — Vous avez appris en même temps que les bureaux compétents, au Ministère des Affaires Etrangères, comme à celui du Commerce & comme à la Douane, *sont entièrement hostiles à tout relèvement des droits*, & partagent les opinions de M. Tirard.

La situation est donc telle que l'entrevue de la semaine prochaine sera sans doute décisive. — De plus, il y a urgence, car, du côté français, la Chambre des Députés se séparera dans peu de jours à cause du renouvellement partiel du Sénat, et ne se réunira que le 2<sup>ème</sup> mardi de Janvier d'après la constitution. — Du côté suisse, les Chambres vont se réunir & des interpellations seront sans doute adressées au Conseil fédéral, et il importe que les choses aient pu prendre une tournure dans une direction favorable.

Pour cet entretien si important avec M. Rouvier<sup>2</sup>, qui sera inévitablement suivi d'un autre avec M. Gambetta<sup>3</sup>, nous estimons que Votre présence serait d'une importance très considérable; elle Vous permettrait de Vous rendre compte immédiatement de la nature des objections formulées, de la possibilité de les surmonter, de l'attitude à prendre par la Suisse, & de rendre compte, par suite d'impressions personnelles, de la situation à l'Assemblée fédérale.

---

1. *Nicht abgedruckt.*

2. *Als Annex 4 abgedruckt.*

3. *Als Annex 3 abgedruckt.*

Les correspondances si nombreuses échangées dans les derniers temps, Vos entretiens avec les autres Membres du Conseil fédéral, Votre tact relativement à l'attitude à prendre vis-à-vis de nos Chambres, la gravité et l'importance de la question, justifiaient pleinement, nous semble-t-il, une proposition dans ce sens auprès du Conseil fédéral.<sup>4</sup>

Comme, dans notre conviction, il sera nécessaire d'abandonner, si on veut réussir à obtenir un traité, un bon nombre des positions du tarif de 1878<sup>5</sup>, il a été préparé par la Légation un tableau<sup>6</sup> des points sur lesquels il serait le moins difficile de céder, et des conséquences financières de ces concessions. Comme il y a urgence, grande urgence, et comme il serait extrêmement désirable, indispensable même qu'à la prochaine réunion officieuse avec M. Rouvier, nous pussions lui faire part de l'opinion du Conseil fédéral à ce sujet, M. Lardy se décide à partir ce soir pour aller en conférer avec Vous, ainsi qu'avec MM. Droz & Hammer. — Après l'entretien avec MM. Rouvier & Gambetta, il serait peut être trop tard, et en outre, nous tomberions, pour l'examen de ces concessions éventuelles, pendant la session de nos Chambres, ce qui rendrait cet examen plus difficile.

Nous espérons très vivement que Vous consentirez à faire le sacrifice de ce voyage à Paris. Je regrette beaucoup d'être obligé de Vous demander ces quelques jours à la veille de la session, au moment où Votre temps est mis, plus que jamais, à contribution. Mais je connais trop Vos sentimens de patriotisme pour n'être pas convaincu que, dans une circonstance aussi grave, Vous ne refuserez pas un concours qui peut être d'une aussi grande utilité à notre Pays.<sup>7</sup>

#### ANNEX I

##### INSTRUCTIONS POUR LA DÉLÉGATION À PARIS (MONSIEUR LE CHEF DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DU COMMERCE)<sup>8</sup>

*Berne, 3 décembre 1881*

1° Exposer la nécessité absolue où le Gouvernement fédéral se trouve, eu égard aux ressources financières déterminées par la Constitution fédérale et aux compétences et devoirs résultant de cette Constitution (spécialement organisation militaire, mesures à prendre contre les dévastations de la nature, instruction publique), — de prévoir une augmentation des recettes de péages d'au moins 4 millions pour l'avenir des dix années pendant lesquelles le nouveau traité de commerce avec la France serait en vigueur.

4. *Der Bundesrat stimmte der Entsendung von Ruchonnet am 3. 12. 1881 zu* (E 1004 1/127, Nr. 5837). — *Für die Instruktionen vgl. die Annexe 1 und 2.*

5. BBl 1878, 3, S. 517—557.

6. E 2200 Paris 1/153.

7. *Am Schluss des Schreibens setzte Kern hinzu:* Je vous prie de bien vouloir m'informer en temps utile du jour et de l'heure, ou vous arriverez ici, pour pouvoir m'entendre pour la fixation définitive de la conférence officieuse aussi avec Min. Rouvier et pour pouvoir vous procurer à temps une entrevue avec M. Gambetta & permettez moi cher Monsieur de vous recommander vivement l'exécution du projet ci dessus exposé. Kern.

8. *Vom Bundesrat am 3. 12. 1881 beschlossen. Vgl. Anm. 4.*

Si désireux que le Gouvernement fédéral soit de renouveler son traité de commerce avec la France, il lui est tout à fait impossible de renoncer à cette augmentation de recettes en se liant comme en 1864 sur la presque totalité des catégories du tarif et en acceptant, comme les négociateurs français l'ont demandé, le maintien pur et simple du status quo, sauf sur les points pour la plupart sans importance déjà retranchés par eux.

Par contre, en demandant sa liberté ou un relèvement de droits sur un certain nombre d'articles afin d'assurer le développement nécessaire des ressources du fisc, le Gouvernement fédéral n'entend pas aggraver la situation du commerce florissant entre les deux pays. Il donne au contraire la déclaration formelle qu'il est disposé à faire les concessions nécessaires pour que le statu quo ne subisse pas de modifications sensibles. Les augmentations qu'il réclame porteront de préférence sur des articles frappés par tous les Etats, en particulier la France, comme articles fiscaux, tels que les alcools et les vins. Et quant aux articles sur lesquels il revendique sa liberté, ce sont uniquement ceux qui intéressent beaucoup plus le commerce d'autres pays que celui de la France avec la Suisse.

2° Si les membres du Gouvernement français que verra le délégué du Conseil fédéral se refusaient en principe à entrer dans ces vues et persisteraient à demander le retour pur et simple au status quo (moins les retranchements déjà opérés), le délégué déclarera qu'il doit renoncer à poursuivre la négociation.

3° Pour le cas où la réponse serait favorable en principe et où l'on demanderait à connaître les articles qu'entend réserver le Gouvernement fédéral, le délégué insistera pour qu'il soit procédé à une discussion détaillée des taux de 1878 tels qu'ils ont été indiqués en regard de la classification de 1864. Le délégué, ou éventuellement la Légation reçoit pour instructions, dans ce cas de faire ensorte qu'il ne soit pas descendu en général au-dessous de 50 % sur la différence entre les taux de 1864 et ceux de 1878 pour les produits manufacturés.

4° S'il n'était pas possible d'obtenir cette discussion détaillée, le délégué est autorisé à communiquer la liste ci-jointe (A) et il est également autorisé à agir ou à charger la Légation suisse d'agir dans le sens de l'instruction renfermée dans la liste B.<sup>9</sup>

5° Le délégué appréciera l'opportunité de négocier l'affaire non seulement dans des conversations officieuses avec les ministres français qu'il jugera nécessaire de voir, mais encore dans la Conférence diplomatique officielle en vue de laquelle il reçoit des pleins pouvoirs, dont-il pourra faire usage conformément aux instructions qui précèdent.<sup>10</sup>

6° Pour le cas où les propositions contenues dans la liste A donneraient lieu du côté français à des difficultés que la liste B ne permet pas de résoudre, le délégué ou éventuellement la Légation suisse devra faire rapport au Conseil fédéral.

---

9. Die Liste A ist identisch mit der als Annex 2 abgedruckten Liste B, enthält jedoch keine Tarifansätze (E 13 (B)/174).

10. Vgl. Nr. 205.

## ANNEX 2

*Instruktionen des Bundesrates für die schweizerische  
Handelsvertragsdelegation in Paris*<sup>11</sup>

Berne, 3 décembre 1881

## Liste B

## I. Articles à augmenter en les insérant au tarif conventionnel

*Instruktionen*

Alcools	maintien absolu du taux proposé.
Vins	descendre à fr. 4.50
Vinaigres	(dans le cas d'inscription) fixer à fr. 5, dernière limite fr. 4.50.

## II. Articles à sortir du tarif conventionnel

*Instruktionen*

Bière	maintien absolu.
Fils et tissus de lin	évent[uellement] tarif de 1878
Fils et tissus de coton	maintien absolu
Peaux et ouvrages en peaux	évent[uellement] tarif de 1878
Verre à vitres	id.
Gobeletterie	id.
Marbres et ouvrages	id.
Fruits du midi	id.
Poteries et ouvrages en étain	on peut abandonner.
Ouvrages en fer et en acier	évent[uellement] tarif de 1878
Epices préparées	id.

## ANNEX 3

## I ENTRETIEN AVEC M. GAMBETTA

Paris, 7 décembre 1881

Le 7 Décembre 1881, M. Ruchonnet, chef du Département fédéral du Commerce, et M. Kern, Ministre de Suisse à Paris, se sont rendus, accompagnés de M. le Conseiller de Légation Lardy, chez M. Gambetta, Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères. Ils ont été reçus à 9 h<sup>s</sup> 1/2 du matin.

Après un échange de compliments et après un exposé fait par M. le Ministre de Suisse des motifs qui avaient engagé le Conseil fédéral à charger le Chef du Département fédéral du Commerce d'une mission spéciale à Paris, M. Ruchonnet s'est exprimé à peu près comme suit.

La nouvelle Constitution fédérale<sup>12</sup> a augmenté dans une très-large mesure en 1874 les attribu-

11. Ruchonnet, Kern und Lardy.

tions du pouvoir central. En Suisse, on ne peut le nier, on est cantonaliste, et c'est le cas même de ceux qui se croient centralisateurs. Aussi, en même temps qu'on augmentait les charges du pouvoir fédéral, on ne lui donnait pas les ressources indispensables pour faire face à ses nouvelles attributions. Les institutions nouvelles dont le germe a été déposé dans la Constitution de 1874 sont nombreuses et importantes. Dans le domaine militaire les Cantons ont été déchargés de la presque totalité de leurs obligations et, pour l'infanterie seule, les dépenses du pouvoir central ont augmenté de plusieurs millions.

Les endiguements de fleuves et les subventions aux travaux publics intéressant une partie considérable de la Suisse, absorbent et doivent absorber chaque année des sommes plus considérables. — Le reboisement exige également de la part de la Confédération de grands sacrifices, et un projet de loi, qui va être déposé sur le bureau des Chambres, propose, de ce chef des endiguements, une dépense d'environ 3 millions. — L'école polytechnique fédérale voit ses dépenses s'accroître chaque année. — L'unification de parties importantes de la procédure civile et du droit civil et commercial, nécessitera dans un avenir plus ou moins rapproché, la fondation d'une Université fédérale prévue depuis 1848. L'extension des compétences du pouvoir central en ce qui concerne l'instruction primaire, la non-confessionnalité des écoles et la surveillance de certaines parties de l'instruction publique dans les Cantons, peuvent provoquer, sous forme de fondation d'écoles normales d'instituteurs ou autrement, des dépenses assez sérieuses. — Pour l'agriculture, l'amélioration de la race chevaline et du bétail bovin provoqueront aussi d'importantes dépenses. — Dans tous les domaines, en un mot, le pouvoir fédéral a reçu mandat de faire des dépenses et on ne lui a guère donné, en échange, que la moitié de la taxe sur les individus exemptés du service militaire. — La Suisse est donc obligée de recourir aux douanes.

Qu'est-ce que ce tarif de 1878, qui a paru provoquer de si vives résistances de la part de MM les Commissaires français? — C'est le tarif le plus libéral du Continent. Un pourcent sur les matières premières; 2 % sur les articles mi-fabriqués; 3 % sur les produits fabriqués; 5 % sur les confections; 10 % sur les articles de luxe — c'est presque un tarif de statistique, sauf pour les articles de luxe, à l'égard desquels nous sommes prêts à faire d'importantes concessions pour éviter la fraude. La France, qui vient de traiter avec l'Italie et avec la Belgique sur des bases trois ou quatre fois plus défavorables, semble difficilement pouvoir se refuser à traiter dans ces conditions avec la Suisse. — Si des erreurs ont été commises, si involontairement on a dépassé les taux ci-dessus en les traduisant en droits au poids, nous sommes prêts à les rectifier; nous sommes prêts également à sacrifier tous les droits un peu élevés frappant les objets d'une grande valeur et d'un petit volume, parce que nous n'avons pas une police suffisante à la frontière pour empêcher la contrebande. — Nous repoussons toute arrière pensée protectionniste. Notre tarif a été et doit demeurer fiscal et le propre du protectionnisme est de faire disparaître les recettes à la frontière pour développer la production nationale. Nous sommes obligés — et c'est là une condition de l'existence même et du développement de la Confédération suisse — de nous procurer par les douanes un supplément de recettes évalué par les optimistes à trois millions et demi et par les pessimistes à cinq millions. Nous avons reçu des Chambres, par le tarif de 1878, une direction, pour les négociations avec les Etats étrangers, et nous ne pouvons renoncer à une base qui nous a été indiquée par le pouvoir législatif.

M. *Gambetta*. Il m'a été rapporté que cette base n'avait jamais été formellement acceptée par nous.

M. *Kern*. Nous en avons constaté dès la première séance «le tarif de 1878 comme base de la discussion pour le régime des marchandises françaises à l'entrée en Suisse» (voir pag. 8 des procès verbaux officiels.)<sup>13</sup>

M. *Ruchonnet*. Ils nous paraît difficile de supposer, que la France persiste à nous refuser les ressources indispensables pour la marche et le développement régulier de nos institutions. — Nous sommes prêts, d'ailleurs, pour faciliter une entente, à faire de larges concessions sur les taux du tarif de 1878, pour autant qu'il s'agira d'articles ayant une importance réelle pour l'exportation française. Nous sommes prêts à chercher le complément de recettes dont nous avons un besoin absolu, dans les articles que tous les Etats européens considèrent comme destinés à alimenter leur

12. AS, 1874—1875, 1, S. 1—37.

13. E 13 (B)/177.

budget: tabacs, alcools, vins et dans les articles qui n'on pas d'importance sérieuse pour l'exportation française. — Nous désirons rechercher en commun avec les négociateurs français ces articles et, si nous obtenons de la sorte un résultat financier suffisant, à nous montrer faciles sur le reste du tarif. Nous estimons, en agissant ainsi, proposer à la France des bases équitables et nous avons la confiance qu'elles pourront être acceptées par le Gouvernement de la République.

*M. Gambetta.* Je comprends et je m'explique parfaitement votre situation. Vous voulez un tarif financier. Je ne suis pas prêt à entrer en discussion détaillée avec vous. J'avais dit la semaine dernière à M. Kern, que je pourrais seulement le faire pendant les vacances parlementaires. Je ne suppose pas que les Chambres se séparent cette semaine. Je vous propose donc de reprendre l'entretien vers le milieu de la semaine prochaine. Nous avons à faire voter cette semaine, par la Chambre des Députés, le traité franco-italien. Mais, dès que les Chambres se seront séparées, je compte que nous pourrons nous mettre énergiquement à l'œuvre. — Je ne vous cache pas, que la question me paraît mal posée, mal engagée et qu'il faudrait trouver un moyen quelconque de sortir de cette fausse position de la question. — Si vous le voulez bien, nous examinerons cela la semaine prochaine.

*M. Ruchonnet.* Je dois répéter que le Conseil fédéral ne peut abandonner une ligne de conduite dictée par le pouvoir législatif; il n'est donc pas possible à la Suisse de poser la question d'une autre manière. — D'autre part, si le Gouvernement français devait, au point de vue de la ratification parlementaire, éprouver de sérieuses difficultés à se placer explicitement & formellement sur le terrain du tarif de 1878, on pourrait rechercher s'il n'est pas possible d'arriver à une entente sans mentionner ni le tarif de 1878, ni le tarif de 1864.<sup>14</sup> L'essentiel est de savoir, de part et d'autre, où l'on veut en venir et de préciser les prétentions réciproques. Nous exposons nettement nos besoins fiscaux. Nous croyons qu'il est possible de les satisfaire sans porter une atteinte sérieuse à l'exportation française en Suisse, en permettant à la Confédération de frapper avant tout des articles non français ou des articles avec lesquels la France se procure des ressources énormes. — Voilà la question, telle que nous la posons et que nous la comprenons.

Si, en disant que la question vous paraissait mal posée, vous avez eu en vue que le tarif de 1878 n'a pas été voté en seconde lecture, il est facile d'expliquer, pourquoi un vote définitif n'a pas encore eu lieu sur ce tarif. A diverses reprises depuis trois ans, ce vote définitif a été demandé; en Suisse, comme ailleurs, il y a des protectionnistes nombreux et puissants. Si le tarif avait été définitif, s'il avait reçu la sanction plébiscitaire, il eût été infiniment plus difficile de faire des concessions aux Etats étrangers; le parti du libre-échange l'a compris et c'est pour cela qu'au mois de Juin, encore, il a réussi à obtenir l'ajournement du vote en deuxième lecture. La France et les autres Etats contractants ne peuvent donc que se féliciter de la situation actuelle. Si les négociations devaient échouer, on pourrait craindre un développement considérable de l'esprit protectionniste et, une fois le nouveau tarif voté, une difficulté extrême de reprendre les négociations.

*M. Gambetta.* Nous en sommes réduits là nous-mêmes; et un peu partout sur le Continent et même en Angleterre il faut compter avec les protectionnistes. Dans nos Chambres, on nous fait déjà des difficultés pour quelques relèvements à l'entrée à l'Italie. Nous devons compter avec notre Parlement et nous devons y regarder de très-près avant de consentir à des relèvements de droits. La question doit être examinée mûrement. Cet examen détaillé, je le répète, ne peut pas avoir lieu pendant que nos Chambres sont encore réunies, mais nous pourrons y procéder la semaine prochaine, avec le concours de M. Rouvier, Ministre du Commerce.

*M. Kern.* Si j'ai insisté, à la demande de M. le Président de la Confédération, pour que M. Ruchonnet pût avoir l'honneur de vous entretenir sans plus de retard, c'est que les Chambres fédérales viennent de se réunir pour une session d'environ trois semaines et qu'il importait au Gouvernement fédéral de savoir avant leur séparation, s'il était possible d'arriver à une entente. Si vous le voulez bien, nous chercherons dans des entretiens avec M. Rouvier, à étudier en commun les bases de cette entente, avant de vous revoir la semaine prochaine.

*M. Gambetta.* Je suis parfaitement d'accord avec ce mode de procéder.

La suite de l'entretien a porté sur la question d'Annemasse et fera l'objet d'un autre rapport spécial.<sup>15</sup>

14. AS, 1863—1866, VIII, S. 241—310.

15. *Nicht ermittelt.*

## ANNEX 4

## II ENTRETEN AVEC M. ROUVIER

Paris, 7 décembre 1881

Le 7 Décembre a 3 h<sup>s</sup> MM Ruchonnet, Kern, et Lardy se sont également rendus chez le Ministre du Commerce M<sup>r</sup> Rouvier.

M<sup>r</sup> Ruchonnet a exposé de nouveau à ce dernier, comme il l'avait fait le matin à M<sup>r</sup> Gambetta, la situation générale faite à la Confédération par la révision de 1874, l'esprit du tarif de 1878, les conséquences d'une rupture des négociations, les motifs pour lesquels le tarif de 1878 n'a pas été voté en deuxième lecture, et a conclu en demandant à M<sup>r</sup> Rouvier, s'il serait disposé à examiner, en détail, les moyens d'assurer à la Suisse l'augmentation de recettes dont elle a besoin.

Il n'y a pas lieu de répéter en détail cet exposé.

M<sup>r</sup> Rouvier a répondu qu'il appréciait toutes les difficultés budgétaires du Gouvernement fédéral et qu'il serait heureux de contribuer pour sa part à une entente avec la Suisse pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce. Il a ajouté qu'il désirait cette entente, non seulement au point de vue économique, mais aussi au point de vue politique, en raison de la similitude des institutions des deux pays. — Avant d'entrer dans des détails, M<sup>r</sup> Rouvier a déclaré qu'il ne lui était pas possible d'émettre une opinion définitive et officielle, attendu qu'il avait été extrêmement absorbé par les travaux des Chambres, et qu'il ne pourrait pas s'occuper de la négociation avant leur séparation. Il a ajouté que cette séparation aurait probablement lieu mardi ou mercredi de la semaine prochaine et qu'alors son intention serait de procéder, sans désespérer, à la suite des pourparlers, sous forme d'entretiens officieux d'abord, qui seraient ensuite consacrés dans des séances officielles — et cela dans les deux alternatives pour constater l'entente ou pour constater le désaccord.

Nous ne devons pas cacher, a continué M<sup>r</sup> Rouvier, qu'au point de vue français les traités de commerce ont pour but le maintien et le développement du statu quo à notre profit. Or la Suisse, en demandant à se créer par les douanes un accroissement de recettes de 3 à 5 millions, ce qui équivaut à augmenter d' $\frac{1}{4}$  ses recettes douanières, rend une entente bien difficile. A toute époque et dans tous les pays lorsqu'un Gouvernement est embarrassé, on voit se produire tout naturellement la pensée d'élever les droits de douane et de prélever sur l'étranger ce qui est nécessaire pour équilibrer le budget. La France a vu, dans une proportion bien plus lourde encore que la Suisse, ses charges budgétaires augmenter depuis 1870; elle a dû se procurer annuellement 700 millions de ressources nouvelles et les traités de commerce ont empêché M<sup>r</sup> Thiers d'augmenter les droits de douane. — Nous reconnaissons parfaitement, que les droits suisses sont très-peu élevés et que même les taxes du tarif de 1878, c'est à dire, des droits de 3 % sur les produits fabriqués, n'ont rien de commun avec le protectionnisme; ce sont presque des droits de statistique, au regard des droits de 10 et de 15 % des tarifs conventionnels français. Mais, pour notre Parlement, c'est le statu quo qui sert de base à la négociation; c'est le statu quo amélioré que l'on réclame. Les difficultés sérieuses que nous rencontrons à propos de quelques augmentations faites par l'Italie, font prévoir l'accueil qui serait réservé à un traité consacrant un grand nombre d'augmentations. Le précédent traité de 1877 avec l'Italie a été rejeté par la Chambre de Versailles précisément parcequ'il consacrait des aggravations du statu quo à l'entrée en Italie. Je serais personnellement très heureux de pouvoir m'entendre avec vous, mais à quoi me servirait-il d'accepter un traité qui ne serait pas ratifié? Je ne dois pas oublier, non plus, que mon prédécesseur, M. Tirard, s'étant refusé à accepter cette base de votre tarif de 1878, il me serait fort difficile de me présenter devant nos Chambres, après avoir consenti à vous accorder des avantages qui vous ont été refusés par mon prédécesseur. Nous devons nous attendre à des luttes fort vives. Vous avez parlé des protectionnistes suisses. Nos traités seront attaqués par les protectionnistes français comme trop favorables à l'étranger et par les libre-échangistes, aussi, dans le cas où je consentirais à des relèvements importants à l'entrée en Suisse. Notre traité courrait le risque de n'être soutenu par personne et, par conséquent, il me serait difficile d'accepter de traiter sur la base

générale du tarif de 1878, ou sur la base d'un relèvement d'ensemble des droits à l'entrée en Suisse, avec des droits moins élevés que ceux de votre nouveau tarif.

*M<sup>r</sup> Ruchonnet.* Sans pouvoir abandonner une base générale de négociations qui a été donnée au Gouvernement fédéral par les Chambres suisses, on peut se demander, s'il ne serait pas possible d'arriver à assurer à la Confédération les ressources financières dont elle a un besoin impérieux, sans porter atteinte aux articles d'exportation française.

*M<sup>r</sup> Rouvier.* Pouvez-vous indiquer les principaux de ces articles?

*M<sup>r</sup> Ruchonnet.* Il ne serait pas impossible d'arriver approximativement au résultat, en frappant, d'une part, les articles que la France a relevés elle-même depuis 1864 et, d'autre-part, ceux que la France n'envoie pas en Suisse ou n'envoie que dans des proportions très-minimes comparativement à d'autres pays. La Suisse a du accorder à l'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée; elle est donc, vis-à-vis de l'Allemagne, dans la même situation que la France, et il n'y a pas de motif, semble-t-il, pour que la France s'oppose à des relèvements sur des articles qu'elle n'exporte pas et que la Suisse tire d'Allemagne.

*M<sup>r</sup> Rouvier.* Nous serons, au contraire, très-heureux que d'autres Etats européens nous aident à enserrer l'Allemagne d'un réseau de droits élevés sur les produits d'exportation allemande et contribuent ainsi à faire comprendre à Berlin les inconvénients de l'absence de tarifs.

*M<sup>r</sup> Ruchonnet.* Dans cet ordre d'idées, et tout en réservant notre base de discussion, voici quels seraient les principaux articles pour lesquels nous demanderions des relèvements ou notre liberté.

Une conversation, d'une heure environ, s'engage ensuite sur chacun des points des instructions<sup>16</sup> du Conseil fédéral. MM Ruchonnet et Lardy fournissent à M<sup>r</sup> Rouvier des explications statistiques, pour démontrer, ou bien que la France a fait des relèvements sur les vins et les alcools, par exemple, ou bien que la France n'est pas, ou presque pas intéressée au maintien des droits actuels sur les bières, les tissus de coton etc etc. Le sens et même le texte de ces explications, se trouvent résumés dans l'annexe A.

M<sup>r</sup> Rouvier a constamment pris des notes; mais, pour éviter tout malentendu, il lui sera remis une copie de l'annexe A. Après que tous ces articles ont été passés en revue, M<sup>r</sup> Rouvier en a relu la liste, d'après les notes qu'il avait prises pendant la conversation, et a ajouté:

Je ne dois pas vous cacher, en parcourant la liste de vos demandes, que l'entente sera difficile. Je ne conteste pas que ces articles n'aient en France un caractère fiscal ou n'aient qu'un intérêt minime pour l'exportation de France en Suisse; mais la liste en est très-nombreuse. Encore une fois, je dois tenir compte de la situation parlementaire. Vous avez encore des demandes à formuler pour les articles que la Suisse envoie en France. Comment vous accorder des réductions sur vos articles nationaux et faire approuver ces réductions par nos Chambres, tout en leur présentant une aussi longue liste d'élévations de droits à l'entrée en Suisse? Quelles sont vos principales demandes de réductions à l'entrée en France?

*M<sup>r</sup> Ruchonnet.* Il y a d'abord les broderies; nous demandons 4 fs comme extrême limite sur les broderies à la main et à la mécanique. C'est pour le moins, 13 % de la valeur, au lieu de 10 %. — Nous demandons aussi une réduction sur les rideaux non encadrés.

Quant à l'horlogerie, nous acceptons les propositions de M<sup>r</sup> Tirard, sauf sur les petites montres d'or de 14 lignes et au-dessous, pour lesquelles nous demandons un droit de 2 fs.

Nous demandons, enfin, une réduction de 100 fs au moins, sur les rubans mélangés, coton dominant. — Voilà nos principales demandes.

*M<sup>r</sup> Rouvier.* En ce qui concerne l'horlogerie, les députés des départements français intéressés, et notamment M<sup>r</sup> Viète, sont d'avis qu'il doit y avoir réciprocité. Nous avons donc pris votre nouveau tarif suisse. Mais on peut se demander si, de part et d'autre, on ne pourrait pas en arriver presque au libre-échange absolu.

*M<sup>r</sup> Ruchonnet.* Cela entrerait absolument dans nos idées, chaque montre de provenance suisse contenant une grande quantité de travail français et réciproquement.

*M<sup>r</sup> Rouvier.* Quant aux broderies et aux rubans, nous recevons les réclamations les plus vives en faveur du maintien pur et simple du tarif général et il nous sera très-difficile de vous faire des concessions sérieuses, si vous faites d'importants relèvements à l'entrée en Suisse.

16. Vgl. die Annexe 1 und 2 sowie die Anm. 9.



21. DEZEMBER 1881

427

*M<sup>r</sup> Ruchonnet.* Il nous serait très-difficile pour ne pas dire impossible de présenter aux Chambres fédérales un traité qui ne consacrerait pas à peu près le statu quo sur les broderies. Le droit de 3 fs sur les broderies à la mécanique représente très-certainement ce *statu quo*, et ce serait une concession très-considérable de notre part, d'aller jusqu'à 4 fs.

*M<sup>r</sup> Rouvier.* Je crois pouvoir maintenant me rendre exactement compte de l'ensemble de vos principales demandes, tant à l'entrée en France, qu'à l'entrée en Suisse. Elles seront étudiées avec le plus grand soin; je ne vous cache pas que les difficultés, du côté du Parlement surtout, sont considérables, mais je vous répète, que je ferai cette étude avec le désir très-sincère d'arriver à une entente dans l'intérêt économique et politique des relations entre les deux pays.

*M<sup>r</sup> Kern* insiste, en terminant, sur la gravité des conséquences politiques de la non-réussite des négociations et sur la réaction économique qu'on pourrait redouter au sein de l'Assemblée fédérale et du peuple suisse.

*M<sup>r</sup> Rouvier* réplique qu'il a parfaitement le sentiment de cette gravité et que la similitude des institutions des deux pays est pour lui un motif de plus d'étudier la question avec le désir de lui donner une solution favorable. — Il répète en terminant, que si les Chambres françaises se séparent vers le milieu de la semaine prochaine, il sera possible dans une dizaine de jours, d'avoir une ou deux réunions officieuses dans lesquelles toutes les questions seront débattues et qui seront suivies de séances officielles ayant lieu chaque jour, sans désemparer, jusqu'à une solution définitive. — Les points sur lesquels l'accord se serait établi dans les séances officieuses n'auraient plus qu'à être entérinés dans les réunions officielles.